

Décision ARS/GHT/09 n°2016-1101

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-884 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,

VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes, sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,

VU la délibération des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes, sur la désignation de l'établissement support,

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » en date du 29 juin 2016,

CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes ont signé la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,

CONSIDERANT que les conseils de surveillance avaient délibéré sur l'établissement support et qu'ils ont bien désigné le Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège comme établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES », à la majorité des 2/3,

CONSIDERANT que les objectifs médicaux principaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » sont :

- Garantir à la population l'accès à une offre de soins de proximité adaptée à ses besoins,
- Soutenir la démographie médicale du territoire,
- Organiser les parcours au sein du GHT dans le cadre de filières structurées,
- Organiser en commun les activités de biologie, imagerie et pharmacie,
- Diffuser la recherche clinique et l'innovation,
- Harmoniser la formation et les pratiques, et structurer l'évaluation.

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est associé au groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES », est conforme au Projet Régional de Santé et aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire,

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES », signée par les directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, du Centre Hospitalier Ariège Couserans, du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, et du Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes, établissements parties au groupement, est **approuvée**.

Article 2 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de la décision d'approbation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

Article 3 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » est publiée par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 31 août 2016

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER